



AVIS PUBLIC

**Sélection de 2 Experts pour la réalisation de l'activité de l'Atelier Créatif -
PROJET CO.ART - LES BOUTIQUES DE L'ARTISANS DU FUTUR.
CONSTRUISONS ARTISANS DIGITAL -PROGRAMME ENI ITALIE-
TUNISIE 2014-2020. Code CUP I79E19000540002**



Considérant que:

- Le Département de la Programmation de la Région Sicile a publié le 27 octobre 2017, en tant qu'Autorité de Gestion du Programme ENI de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020, l'avis public n.1/2017 pour les présentations en deux phases de projets de coopération entre des entités retombant dans le territoire italien et tunisien ;

- Avec une note prot. Le 15 janvier 2018, la Ville de Alcamo a transmis, conformément à l'appel d'offres, la Note Synthétique de Présentation contenant l'idée de projet appelée "CO.ART. 1943. LES BOUTIQUES DE L'ARTISANS DU FUTUR. CONSTRUISSONS ARTISANS DIGITAL", la déclaration du candidat à bénéficiaire chef de file, ainsi que la lettre d'intention des partenaires et la liste de contrôle pour la vérification administrative et d'éligibilité ;

Pris acte :

- Qui avec une note prot. N° 13193 du 07.08.2018 le Département de la Programmation de la Région Sicile communique l'admission de l'idée de projet à la deuxième phase de sélection du premier avis pour des projets standard et que, en conséquence, le formulaire de candidature complet a été établi et envoyé dans les formes et selon les modalités indiquées dans le même avis ;

- Qui avec la note suivante prot. n. 10807 du 07.08.2019 le Département de la Programmation de la Région Sicile, Autorité de Gestion pour le Programme ENI de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020, a communiqué à l'admission définitive au financement du projet CO.ART ;

Attendu :

- qui avec une note prot. n. certe. 11320 du 22.09.2020 le Département de la Programmation de la Région Sicile, Autorité de Gestion pour le Programme ENI de Coopération Transfrontalière Italie-Tunisie 2014-2020 a transmis copie du contrat de subvention signé le 06.08.2020 par le Directeur de l'Autorité de gestion, en tant qu'Administration contractante et le décret d'approbation n enregistré par la Ragioneria Centrale au n vio. 1298 le 07.09.2020;

- que, aux termes de l'article 2.2 du contrat de subvention, la période de réalisation du projet commence le 07.08.2020 et que, par conséquent, les frais annexes au projet sont exigibles à partir de la même date ;

Vu :

- Le décret de financement n° 461 du 06.08.2020 enregistré par la Ragioneria Centrale n. 1298 le 07.09.2020, par lequel est approuvé le contrat de subvention entre la Présidence de la Région Sicile - Département régional de la Programmation, en tant qu'Autorité de Gestion du Programme Italie Tunisie 2014-2020 et la Ville de Alcamo ;

Considérant :

- Que, pour le lancement et la mise en œuvre du projet COART, il est nécessaire de doter la structure opérationnelle de n. 2 experts pour soutenir la gestion du processus d'incubation des start-up innovantes de l'Atelier Créatif ;

SE PUBLIE

Le présent avis de recrutement de deux (2) profils professionnels afin de constituer l'Équipe d'Experts (GT3 - Activités 3.2.1) dans le cadre du parcours de formation entrepreneuriale et coaching d'entreprises pour les aspirants artisans digitales par sélection comparative par titres et colloques, selon les profils spécifiés ci-dessous

A) Un 1 Profil d'Expert en Innovation (Code FT/INN) avec des compétences dans le développement de solutions technologiques pour des processus de réalisation de produits innovants et durables dans le secteur de l'artisanat.

B) Un 1 Profil d'Expert en Communication (Code FT/COM) avec des compétences dans le domaine de la conception graphique et de la communication et du marketing.

Le dépôt de la candidature n'entraîne aucune obligation contractuelle à la charge de l'Association pour la Promotion de l'Emploi et du Logement "A.P.E.L" et ne pourra constituer en aucune façon une relation de travail salariée.

ART. 1

OBJET DU MANDAT ET LIEU D'EXERCICE

Les concernées par la sélection sont expertes pour la réalisation de l'activité de gestion des processus d'innovation de start-up dans le secteur des PME et Artisanale sur le territoire à travers l'utilisation de nouveaux équipements, innovation de produit, communication et marketing.

Les fonctions et attributions assignées aux profils faisant l'objet du présent avis sont les suivantes, étant entendu que d'autres compétences pourront être définies avant la formalisation du mandat.

Profil FT/INN

Le profil soutiendra la gestion des projets innovants des start-up insérées dans l'Atelier Créatif en fournissant des instructions techniques sur l'utilisation des équipements du laboratoire (imprimantes 3D, machines de gravure laser, traceurs à découper, agrafeuses informatisées, machines à broder intelligentes, etc.).

Profil FT/COM

Le profil soutiendra les équipes de l'Atelier Créatif dans le développement des plans de communication et de conception de produits, y compris en fournissant des instructions sur l'utilisation de logiciels et sur les techniques de préparation aux phases de réalisation des idées créatives.

Pour l'exécution des activités prévues, l'Expert pourra utiliser, selon les indications du Dirigeant de projet, les locaux de l'Office National de l'Artisanat à Bizerte situés au vieux port à

Bizerte 7000 ; l'utilisation des locaux et matériels de l'Organisme est une simple modalité pour le déroulement concret de l'activité et n'est pas attribuable comme indice de subordination.

ART. 2 EXIGENCES

Peuvent participer les professionnels munis d'un numéro de TVA, qui devront posséder, à la date d'expiration du délai de dépôt de la demande d'admission à la sélection, les conditions suivantes.

EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE D'ADMISSIBILITÉ

- Nationalité tunisienne ;
- Jouissance des droits civils et politiques ;
- Ne pas avoir signalé de condamnations pénales et ne pas être destinataire de mesure concernant l'application de mesures de prévention, de décisions civiles et de mesures administratives inscrites dans le casier judiciaire ;
- Ne pas être soumis à des procédures pénales en cours ;
- Ne pas avoir été interdit par les services publics sur la base d'arrêts passés en force de chose jugée ;
- Être conscient et accepter toutes les conditions prévues dans l'avis.
- Absence de situations qui compromettent la capacité de contracter avec l'administration publique ;

EXIGENCES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ PAR PROFIL

Profil FT/INN

Il est en possession d'au moins une des suivantes :

1. Diplôme Universitaire (Licence ou Master ou titre équivalent) dans le domaine de l'ingénierie, des technologies de l'information et/ou des disciplines équivalentes ;
- ou
2. Diplôme de l'École avec une expérience professionnelle au moins cinq ans attestée dans le cadre du profil Requis.

Profil FT/COM

Il est en possession d'au moins une des suivantes :

1. Diplôme Universitaire (Licence ou Master ou titre équivalent) dans le domaine de la Communication, Design Graphique et/ou disciplines équivalentes ;
2. Diplôme universitaire avec une expérience professionnelle attestée dans le cadre du profil requis

Les titres suivants seront évalués, s'ils sont dûment documentés :

1. Diplôme de fin d'études universitaires ;
2. Attestations ou cours de formation, de spécialisation ou de perfectionnement sur des thèmes liés à l'activité à mener ;
3. Expérience professionnelle dans le cadre du profil professionnel requis par le présent avis ;
4. Certification compétences numériques et informatiques,

Il est précisé que :

- Les exigences générales et spécifiques doivent être satisfaites à la date d'expiration du délai de demande d'admission à la sélection du présent avis. La constatation de l'absence d'une seule des conditions d'admission à la sélection et à la fonction entraîne, en tout temps, l'exclusion de la sélection ou la déchéance de celle-ci.
- Le respect des exigences générales et spécifiques susmentionnées devra être déclaré sous sa propre responsabilité, conformément au DPR 445/2000 dans la demande de participation, établie conformément à All. A, et son curriculum vitae conformément aux dispositions de l'article suivant.
- La fausse déclaration des exigences, génériques et spécifiques, entraîne l'exclusion automatique de la sélection elle-même, sans préjudice de la responsabilité individuelle prévue par la réglementation en vigueur pour les déclarations mensongères.
- L'égalité des chances entre les hommes et les femmes est garantie pour l'accès à la fonction visée dans le présent avis.

'Association pour la Promotion de l'Emploi et du Logement (A.P.E.L) se réserve le droit d'effectuer à tout moment des contrôles appropriés, y compris des demandes documentaires, sur la véracité des informations fournies lors de la participation à la sélection.

ART. 3 MODALITÉS ET DÉLAIS DE DÉPÔT DES DEMANDES ET DOCUMENTATION REQUISE

Pour l'admission à la sélection, les parties intéressées doivent soumettre, sous peine d'exclusion, exclusivement par PEC adressée au : 46 Rue Abderrahmen Ibn Aouf UV4 El Menzah VI 2091 - Ariana la documentation suivante :

- 1) Demande dûment remplie en fournissant les données et informations demandées et dûment signée avec signature manuscrite non authentifiée (conformément à la législation Tunisienne), en utilisant le modèle de l'annexe "A" du présent avis ;
- 2) Curriculum vitae détaillé avec signature manuscrite. Il est établi selon le format européen; il est paraphé sur chaque page, numéroté, daté et signé intégralement et lisiblement à la dernière page; fournir les informations nécessaires à la vérification des exigences spécifiques de participation et à l'évaluation de la candidature, conformément aux critères définis dans le présent avis, concernant les compétences et l'expérience professionnelle documentaires du/la candidat/a; contenir l'autorisation au traitement des données personnelles conformément et pour les effets de la législation Tunisienne, 3) Copie photo statique du document d'identité en cours de validité ;
- 4) Le cas échéant, documents prouvant qu'ils remplissent les conditions spécifiques requises pour être admis à la sélection.

Dans la même annexe "A" le candidat devra déclarer avec auto certification faite au sens et aux effets de la législation Tunisienne la possession des conditions minimales d'admission requises par l'art. 2 du présent avis.

Si les documents susmentionnés ne sont pas fournis, la candidature sera rejetée.

La demande de participation devra parvenir à l'Association pour la Promotion de l'Emploi et du Logement (A.P.E.L) sous peine d'exclusion, au plus tard à la date péremptoire du 06 Juin 2022 par envoi télématique par PEC (Courrier Électronique Certifié) ayant pour objet obligatoire la mention : SÉLECTION DE N° 2 EXPERTS POUR LA RÉALISATION DE L'ACTIVITÉ DE L'ATELIER CRÉATIF - PROJET CO.ART - LES BOUTIQUES DE L'ARTISANS DU FUTUR. CONSTRUISSONS ARTISANS DIGITAL -PROGRAMME ENI ITALIE-TUNISIE 2014-2020 – COD : IS_2.1_035

Les demandes livrées par d'autres moyens de transmission que ceux indiqués dans le présent avis ne seront en aucun cas acceptées.

Le présent avis sera publié sur le site web de l'APE.L : www.apel.tn, le Site du Programme Italie Tunisie <http://www.italietunisie.eu> , sur www.jamiaty.org et sur le site du projet <https://www.projet-coart.eu>

L'Association pour la Promotion de l'Emploi et du Logement (A.P.E.L) se réserve le droit de proroger, de suspendre, de modifier ou d'annuler la présente procédure conformément aux dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 4 MODALITÉS ET CRITÈRES DE SÉLECTION

La sélection des personnes remplissant les conditions d'admissibilité requises par l'article 5, paragraphe 1, du règlement de base est soumise à l'obligation de notification préalable. 2 se fera sur la base de l'évaluation du curriculum vitae ainsi que des documents joints et des résultats de l'entretien. L'évaluation des candidatures sera effectuée par une Commission de Sélection, nommée par le responsable du Projet.

La Commission sera composée de n. 3 membres, dont un en qualité de secrétaire verbal. La Commission veillera en priorité à vérifier la recevabilité et l'éligibilité de la demande de participation en vérifiant :

- Respect du délai et des modalités d'introduction de la demande visés à l'art. 3;
- Il s'ensuit que la Commission n'a pas commis d'erreur de droit. 2, résultant de la demande de participation et du Curriculum Vitae et de tout document présenté.

La Commission établira un classement sur la base des critères indiqués dans la grille d'évaluation ci-dessous.

Seront déclarées irrecevables :

- A. les demandes parvenues au-delà du délai péremptoire visé à l'art. 3 ci-dessus ;
- B. les demandes reçues autrement que celles visées à l'article 3 ;
- C. les demandes dépourvues, même de façon partielle, de la documentation telle qu'indiquée à l'art. 3.

Ils ne seront pas guérissables et seront des causes d'exclusion à la sélection :

- 1) la non-signature de la demande de participation ;
- 2) la non-souscription du curriculum vitae ;
- 3) l'absence de production du curriculum vitae et/ou de la demande de participation ;
- 4) la non-production de la copie photo statique et non authentifiée de sa propre carte d'identité (recto et verso) valable au moment du dépôt de la candidature, dûment signée ;

6) la présentation d'un curriculum vitae ne faisant pas apparaître les compétences et l'expérience professionnelles du candidat/candidat ;

Les compléments, remplacements ou modifications de la candidature déjà déposés ne seront pas recevables si ces compléments, remplacements ou modifications arrivent au-delà du délai péremptoire visé à l'article 3 ci-dessus.

La Commission établit la liste des candidatures retenues et celle des candidatures inadmissibles ; ces listes seront publiées sur le site de_(insérer ici le nom de l'entité proposante).

Pour les candidatures jugées recevables, la Commission de sélection procédera à l'examen et à l'évaluation des compétences et des expériences professionnelles découlant des curricula présentés par les candidats, en application des critères indiqués à l'article suivant. 5.

Le curriculum vitae contiendra des informations complètes et détaillées, les informations, références temporelles et tout autre élément utile pour permettre une évaluation précise des candidatures en vue de l'attribution des notes selon les critères visés à l'article 5.

De l'avis de la Commission de sélection, les compétences et expériences professionnelles généralement indiquées ou manquant d'éléments cognitifs essentiels ne seront pas prises en considération pour l'attribution des notes.

ART. 5 CRITÈRES DE SÉLECTION

CURRICULUM VITAE	EVALUATION TOTALE MAX
Diplôme de licence ou titre de Laurea Magistrale conforme aux exigences spécifiques de profil jusqu'à un maximum de n. 20 points, à attribuer selon les modalités suivantes. Note de fin d'études comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • Passable. 10 points ; • Assez Bien. 14 points ; • Bien. 18 points ; • très bien .20 points ; 	20
Expérience professionnelle dans le cadre du profil professionnel requis par le présent avis; n. 10 points par année d'expérience jusqu'à un maximum de n. 50 points.	50
Attestations ou cours de formation, de spécialisation ou de perfectionnement sur des thèmes liés à l'activité à mener. Pour chaque attestation ou cours sont attribués de 1 à 4 points, à évaluer en fonction du niveau et de la durée, jusqu'à un total maximum de n.20 points.	20
Compétences informatiques et digitales. Pour chaque certification sont attribués n. 2 points jusqu'à un maximum de n.10 points.	10
TOTALE	MAX 100

L'Association pour la Promotion de l'Emploi et du Logement (A.P.E.L) peut exclure les candidats à tout moment de la procédure comparative s'il est établi que les conditions requises ne sont pas remplies ; se réserve également le droit de confier la tâche même en présence d'une seule candidature.

Pour le/la Candidat retenu apte/a avec un point minima de 70 sera organisé un entretien de l'Organisme, qui tendra à vérifier la pertinence du parcours formatif et/ou des expériences de travail par rapport à l'objet de la tâche à confier ; vérifier qu'ils possèdent les qualifications professionnelles particulières nécessaires pour l'exercice des activités à mener; évaluer la disponibilité et les motivations du/la candidat/a; évaluer le niveau éventuel de connaissance des instruments numériques du laboratoire et de la langue française.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent avis, les dispositions de la législation en vigueur s'appliquent dans la mesure où elles sont compatibles.

La tâche objet de cet avis sera confié à travers approprier contrat écrit dans lequel ils seront indiqués l'objet, les modalités, la compensation et tout autre relatif à l'accomplissement des activités objet de la tâche.

ART. 6

MANDAT, ENCADREMENT CONTRACTUEL. ET TRAITEMENT ÉCONOMIQUE

La tâche est de type professionnel à se dérouler jusqu'à la conclusion complète du projet prévue pour le 31 décembre 2022, sauf prorogés et dans le cas où le chrono programme du projet subisse des variations.

Le montant brut global de tous les frais éventuels prévus pour l'exécution de la prestation objet de l'avis est de € 7.000,00 (Sept mille euros) TVA incluse, le cas échéant.

Il sera souscrit approprier contrat de prestation professionnelle, selon les paramètres prévus du projet et préalable acquisition des modustica de rite. Les paiements, après contrôle de la régularité contributive, seront effectués sur la base des règles de traçabilité des flux financiers.

La résiliation du Contrat peut avoir lieu si une seule des conditions suivantes se produit :

- a) Imprévus dans la mise en œuvre et/ou l'achèvement du projet ;
- b) Négligence ou défaut d'exécution de la mission ;
- c) Non fondé des informations figurant dans le C.V., fausses déclarations ;
- d) Impossibilité d'exercer les activités visées à l'art. 1.

La prestation sera effectuée par l'expert en tenant compte des exigences organisationnelles du l'Association pour la Promotion de l'Emploi et du Logement, A.P.E.L, en liaison avec le *Dirigeant du Secteur responsable du projet, tout en conservant toute autonomie en ce qui concerne les aspects techniques et organisationnels de l'exécution de la mission.*

Pour le déroulement des activités prévues, l'expert pourra également utiliser, selon les indications du Dirigeant responsable du projet, les locaux de l'Office National de l'Artisanat à Bizerte situés au vieux port à Bizerte 7000 ; l'utilisation éventuelle des locaux et des matériaux de l'établissement n'est qu'un mode de fonctionnement concret et n'est pas un indice de subordination.

La tâche est financée avec les fonds dont au Programme de Coopération Italie - Tunisie 2014-2020, et ne prévoit ni contrainte d'horaire, ni contrainte de subordination. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent avis, les dispositions de la législation en vigueur s'appliquent dans la mesure où elles sont compatibles.

ART. 7

INFORMATIVA EX ART. 13 DEL D.LGS. 196/2003

L'Association pour la Promotion de l'Emploi et du Logement, A.P.E.L., informe les candidats concernés qu'aux termes et pour les effets visés par loi Tunisienne sur la protection des données personnelles ainsi que du toutes les données seront traitées uniquement à des fins liées et servant aux activités institutionnelles, à savoir:

1. les données requises ne sont collectées qu'aux fins de la procédure de sélection visée dans le présent avis ;
2. la communication des données demandées est obligatoire sous peine d'exclusion de la sélection ;
3. le traitement des données se fera au moyen d'outils, y compris informatiques, propres à en garantir la sécurité et la confidentialité ;
4. Le responsable du traitement est l'Association pour la Promotion de l'Emploi et du Logement, A.P.E.L.

ART. 8

PUBLICITÉ

Cet avis est publié sur le site de l'Association A.P.E.L. (www.apel.tn) et sur la plateforme www.jamiaty.org. Elle sera également diffusée sur le site du programme Italia Tunisia, <https://www.italietunisie.eu> /, sur le site du projet <https://www.projet-coart.eu> / et sur les sites institutionnels des partenaires du projet.

ART. 9

DISPOSITION FINALES

La participation à la sélection de l'appel d'offres public oblige les soumissionnaires à accepter les dispositions du présent avis. La publication de l'avis, la participation à la procédure et l'établissement du classement n'entraînent pour l'entité proposante aucune obligation de procéder à la conclusion du contrat.

L'Association pour la Promotion de l'Emploi et du Logement, A.P.E.L. Se réserve le droit de suspendre, modifier et annuler la procédure sélective et/ou de ne pas procéder à la conclusion du contrat à tout moment et quel que soit l'état d'avancement de la procédure, sans que les participants à la procédure puissent exercer aucune prétention à titre d'indemnisation ou d'indemnisation.

La sélection peut également avoir lieu en présence d'une seule demande reçue, pour autant qu'elle soit éligible et jugée recevable. Toute modification apportée au présent avis sera publiée sur le site de l'A.P.E.L., www.apel.tn et sur le site du programme Italie- Tunisie, www.italietunisie.eu

Les candidats peuvent exercer leur droit d'accès aux actes de la procédure sélective conformément à la législation applicable en la matière. Bien que cela ne soit pas expressément prévu dans le présent avis, les dispositions en vigueur en la matière s'appliquent.

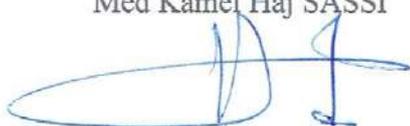
Le responsable unique de la procédure est Monsieur Mohamed Salah Mansouri, qui peut être contacté par e-mail institutionnel suivant : (apel@topnet.tn) Pour de plus amples informations, les candidats peuvent également s'adresser à Mme Ben Tahar Boutheina, ou par e-mail à l'adresse suivante : apel@topnet.tn

Les explications pourront être demandées jusqu'au 05 Juin 2022 précédant la date limite de dépôt des demandes.

Tunis, le 23.05. 2022

Le Représentant Légal de l'A.P.E.L.

Med Kamel Haj SASSI



Le Responsable du Projet

Mohamed Salah MANSOURI

